

stor
CA1
EA55
88055
EXF

b2206377 (E)
b2206389 (F)

ONTARIO
Overview

Canada is preparing to implement a bilateral trade agreement with the United States of America in order to expand and secure our trading access to the world's richest market. Until now, Canada has been the only industrialized country without the assured access to a market of 100 million people. That large market is needed to allow industry to fully specialize and to capture the economies of scale that are necessary for international competitiveness. The access that Canada has historically enjoyed to the U.S. market has been progressively eroded by U.S. protectionist forces. To address these matters, on January 2, 1988, Prime Minister Mulroney and President Reagan signed the Free Trade Agreement (FTA). During 1988, implementing legislation will be prepared and passed so that beginning on January 1, 1989 the agreement will begin to come into effect.

Secure and enhanced access to the U.S. market is vital to the Ontario economy. Commodity exports to the U.S. accounted for 31.8% of Ontario's gross provincial product. Fully 90% of Ontario's exports of goods go to the U.S. In 1986, the exports of goods to the U.S.A. were valued at \$56.2 billion and amounted to \$6,119 per capita. Ontario's leading commodity exports are autos, trucks and autoparts; precious metals; office machines and equipment; newsprint; telecommunications equipment; and aircraft parts. In addition, Ontario is the centre for much of Canada's service industry. It provides many services directly into the U.S. or to the exporters of goods.

ENHANCED ACCESS FOR GOODS

Elimination of all tariffs by January 1, 1998. Already a large proportion of Canada-U.S. trade is duty-free (about 70%). Of the remaining tariffs, over half will be eliminated in ten equal steps and about a third will go in five equal steps, starting on January 1, 1989. The balance of dutiable goods will face tariff elimination on January 1, 1989.

The U.S. customs user fee (0.02%) on all imports will be removed by 1993. This fee and U.S. tariffs have cost Canadian exporters \$1.1 billion per year. Their removal will greatly facilitate the rationalization of Ontario's manufacturing businesses. It will allow them to serve the large North American market and to capture the economies of scale that are so important to international competitiveness. There will be scope to add value to Ontario's resource-based exports such as forest products (e.g. paper) and metal products (e.g. nickel, iron, steel and copper) which have faced higher tariffs on further

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

OCT 13 1989

43-250-469 (e)
43-250-470 (f)

processing. The removal of Canadian tariffs will lower the import costs to many industries thereby improving their competitiveness. A further advantage for Ontario's exporters will be that its off-shore competitors in the U.S. will continue to face existing U.S. tariffs, thus providing them with an edge in the market.

The three categories for tariff elimination were established on the basis of consultations with the private sector, where Ontario interests were well represented. Both our export interests and import sensitivities were taken into account in this process, and as a result industries on both sides of the border have been given time to adjust to new challenges and opportunities.

Of particular interest to Ontario will be the immediate removal of tariffs on computers and related equipment, and the five-year removal of tariffs on some meats including lamb, machinery, subway cars, chemicals, paper and paper products, after-market auto parts, and telecommunications equipment.

The maximum 10-year phase-out of the tariff has been reserved for a number of import sensitive industries, including most agricultural and processed food products, textiles and apparel, and appliances. In addition, a 20-year special provision has been made for fresh fruits and vegetables which allows temporary restoration of tariffs under depressed price conditions. This phasing will provide the time needed for sensitive Canadian industries to adapt and adjust their business operations.

In addition to phasing out tariff elimination, the FTA allows for safeguard measures to provide industries with a breathing space if they are facing strong import competition due to tariff elimination. Further, the government (both federal and provincial) has maintained its scope to provide adjustment assistance where necessary, focussing on labour adjustment and building on our current extensive programs of assistance to labour and firms.

Autos

Automotive trade with the U.S. provides Ontario's largest source of exports. In 1986 these exports were valued at \$31 billion or 55% of Ontario's U.S.A. exports. The U.S. made some proposals during the trade negotiations which provided a basis for discussions on how investment, production and employment could be expanded and secured. The FTA incorporates the Auto Pact, while several surrounding elements of Canadian and U.S. auto policy have been adapted. For example, tariff on original equipment auto products and after market parts will be removed over 10 years and 5 years respectively.

The Auto Pact safeguards remain as do penalties to be imposed in the unlikely event a company should fail to meet its requirements. Until the end of the transition period, the assembly ratio safeguard is backed by the declining tariff for import from the U.S. and the MFN tariff on imports from third countries. After the transition period, the assembly ratio safeguard will still have to be met by the Auto Pact companies to retain their eligibility for duty-free imports from third countries. This benefit is currently worth \$300 million (and growing) on an annual basis to the "Big Three" and thus constitutes a significant incentive to continue to meet the Auto Pact requirements.

The new rules of origin in the FTA for producers will raise the demand for Canadian parts by requiring a high level of North American content in vehicles traded duty-free under the agreement.

By including the Auto Pact within the FTA, the Pact and the trade conducted under it will now benefit from being part of a binding, comprehensive, stable bilateral agreement.

Procurement

The FTA's procurement elements incorporate and build on existing GATT obligations. The GATT provides that specified government entities (departments and agencies) must ensure that purchases of more than \$171,000 (US) are made in an open, transparent, non-discriminatory manner. The FTA improves the practices for ensuring fair treatment and lowers the threshold from \$171,000 to \$25,000 (US). This will open an additional \$3 billion market to Ontario suppliers and will particularly benefit small business.

Temporary Access for Business People

The improved access provided by reduced tariffs and the procurement code are supported by provisions in the FTA which will greatly facilitate the temporary access of Ontario and Canadian business people to the U.S. markets for activities such as sales, promotion and service. This additional mobility should be particularly beneficial to the smaller and medium-sized business in Ontario that may wish to explore and develop new opportunities in the U.S. from their current Ontario base.

SECURE ACCESS FOR GOODS AND SERVICES

One of the government's major objectives in entering the Canada-U.S. trade negotiations was to secure the present access that Canadian business have to the U.S. market. While many aspects of the agreement touch on this matter, the major factors are the provisions on dispute settlement (including anti-dumping, countervail and safeguards) and the new services code.

Dispute Settlement: Countervail, Anti-dumping, Emergency Measures

Under the FTA, specific provisions have been made for a consultation process which is designed to help resolve problems at an early stage. As well, binational panels composed of members from each country will be created to handle formal dispute resolution. These panels will have particularly important and binding roles in countervail, anti-dumping and emergency measures. The panels will prevent abuse of the system. In the past, Ontario producers have faced cases on softwood lumber, raspberries, hogs, flowers, construction castings and brass strips and brass sheet, shakes and shingles, and steel (stainless, alloy and carbon).

Producers in both countries will continue to have the right to seek redress from dumped or subsidized imports, but any relief granted will be subject to challenge and review by a binational panel which will have the right to determine whether the existing laws were applied correctly and fairly. Canadian producers who have in the past complained that political pressures in the United States have disposed U.S. officials to side with complainants will now be able to appeal to a bilateral tribunal. Findings by that tribunal will be promptly delivered and binding on both governments.

To ensure that any changes to existing law do not undermine the objectives of the new agreement, the two governments have agreed that changes in existing anti-dumping and countervailing duty legislation apply to each other only following consultation and if specifically provided for in the new legislation. Moreover, either government may ask a bilateral panel to review such changes in light of the object and purpose of the agreement and their rights and obligations under the GATT Anti-dumping and Subsidies Codes. Should a panel recommend modifications, the parties will consult to agree on such modifications. Failure to reach agreement gives the other party the right to take comparable legislative or equivalent executive action or terminate the agreement.

Concurrently, the two governments will work towards establishing a new regime to address problems of dumping and subsidization to come into effect no later than at the end of the seventh year. During the course of the current negotiations, the two sides recognized that developing a new regime was a complex task and would require more time as well as the confidence in each other that would develop as a result of the new agreement. The goal of any new regime, however, will be to obviate the need for border remedies, as are now sanctioned by the GATT Codes, by developing new rules on subsidy practices and relying on domestic competition law.

The combined effect of bilateral review of existing law and the development of a new set of rules will be to ensure that by the time all tariffs are removed and other aspects of the agreement phased in, Ontario firms will have not only more open access, but also more secure and more predictable access. At the same time, Canada's capacity to pursue regional development and social welfare programs remains unimpaired. Indeed, they have been strengthened. Any U.S. attempts to countervail such programs will be tempered by the knowledge that any decisions will be subject to bilateral review.

The two governments have also agreed to more stringent standards for the application of emergency safeguards (quotas or surcharges on imports causing serious injury) to bilateral trade. Except where the other party is contributing importantly to the injury, they agree to exempt each other from safeguard measures. This will mean that Canadian companies will no longer need to fear being sideswiped by an emergency action aimed at other suppliers, such as has happened in the case of specialty steel. Should either government take global emergency action, however, companies in the other country will not be allowed to rush in and take advantage of the situation. Any surge in exports in those circumstances will lead to their inclusion in the global action. Should the other party be included in a global action, its exports will be protected against reductions below the trend line of previous bilateral trade. Any emergency measures applied between the two countries will be subject to compensation.

For the transition period only, the two countries agreed that either may respond to serious injury resulting from the reduction of barriers under the agreement with the temporary suspension of the duty reductions or a return to the MFN tariff level. This will help to ensure that the pressure for Ontario industry to adapt to changes arising from the FTA will be manageable.

Services

The services chapter of the FTA establishes for the first time an international framework of disciplines which govern a wide range of internationally traded services. The FTA will provide among other things that in the future, all new measures introduced by either government must provide to firms in the other country national treatment, the right of establishment consistent with the investment chapter, and the right of commercial presence. Existing government laws and measures will be left in place or grandfathered. However, both countries have agreed in the future to discuss further liberalization of services through roll-back of existing regulations to bring them into conformity with the principles of the FTA.

The general services provisions of the FTA will apply to a wide range of commercially traded services. However, it will not apply to: transportation; basic telecommunications services; cultural industries; government provided services such as health, education and social programs; and legal services. In addition, a specific agreement was negotiated for all financial services with the exception of insurance, which is covered by the general service provisions.

While Canada is a net importer of services, it does have high levels of service exports. These amounted to \$14 billion in 1984 which is approximately 15% of total exports. Canada has been particularly strong in areas such as consulting engineering, management consulting, telecommunications, computer services and insurance and banking. Ontario is the centre of all these activities in Canada. It has 40% of Canada's professionals, including 2,000 architects, 32,000 engineers and scientists and 18,000 management consultants. They will benefit from the assurances which provide that new laws in the U.S. will not discriminate against Canadian firms. Ontario firms and particularly small and medium-sized firms in the service sectors will find that the FTA's provisions for improved and easier border access for Canadians travelling to the U.S. on business will be of benefit.

Financial Services

The FTA treatment of financial services is similar to the general services provisions in that it guarantees existing levels of access in each other's markets and ensures that in the future, new laws will not reduce or restrict that access or discriminate against companies from the other country. It is a strictly federal to federal government deal and does not impact on provincial jurisdiction.

Several important concessions were gained for Canadian financial institutions. Some provisions of the U.S. Glass-Steagall Act will be reversed for Canadian banks operating in the U.S. so that they will now be able to underwrite and deal in securities issued or backed by Canadian governments. Canadian banks have a guaranteed right to engage in interstate banking and will be well positioned to take advantage of the expected liberalization of U.S. interstate banking laws. The insurance industry has been guaranteed that their present high level of access to the U.S. is secure.

Ontario and particularly Toronto will benefit from these changes as they secure the future of the many Toronto jobs within the international headquarters of Canadian firms that serve the U.S. market. The additional access will help these firms grow over time.

Culture

Canada's major cultural industries are specifically exempted from the provisions of the agreement. It is only fair that if cultural industries are exempt from the disciplines in the agreement, they are also exempt from the benefits.

The industries exempted include publishing (books, magazines, periodicals, newspapers), film and video, music recordings, broadcasting and cable television, with the exception of the printing industry, and the exemption applies to production, distribution, sale or exhibition in these sectors.

Canada has agreed to offer to purchase a business in the cultural industries at a fair, open market value (determined by impartial assessment) should it require the divestiture of a U.S.-controlled business as part of the Investment Canada review of any indirect takeovers in the cultural sector.

Canada has also agreed to two other measures. These are: 1) to remove the requirement in the Income Tax Act that periodicals must be typeset and printed in Canada for Canadian companies to be eligible to deduct advertising expenses for income tax purposes; 2) to revise the Copyright Act to provide protection to holders of copyright programming retransmitted by cable television so that a remuneration system will be in place by January 1, 1990

In sum, Canada's cultural identity and Toronto's wide-ranging cultural industries will not be adversely affected by the agreement.

Investment

A hospitable investment climate will be indispensable if Canadians are to achieve the full benefits of reducing barriers to trade in goods and services. Indeed, long before the trade agreement was concluded, the government took important steps to improve the investment climate and attract new capital by creating Investment Canada and by removing the National Energy Policy. The FTA provided a supporting international agreement by developing a framework of principles sensitive to the national interests of both countries with the objective that investment flow freely between Canada and the United States and investors be treated in a fair and equitable manner.

The investment provisions are forward looking. Existing discriminatory investment measures on both sides of the border may be left unchanged. In other words, current investment restrictions in energy, telecommunications and transport for example, remain intact. But, under any new legislation and practices, Canadian investors in the U.S. and American investors in Canada will be treated no differently than domestic investors are treated within each country.

Canada maintained its right to review significant acquisitions by U.S. investors. Accordingly, the agreement will provide that the review threshold for direct acquisitions will be raised in four steps to \$150 million by 1992. At that time, about 75% of corporate assets which are now reviewable will still be reviewable. Two-thirds of total corporate assets will still be reviewable. For indirect acquisitions, which involve the transfer of control of one foreign-controlled firm to another, the review thresholds will be phased out over the same period. This will have little or no impact on the level of foreign ownership in Canada.

Both countries have also agreed to prohibit investment-related performance requirements (such as local content and import substitution requirements) which significantly distort bilateral trade flows. However, the negotiation of product mandate, research and development, and technology transfer requirements with investors are not precluded by the FTA.

Energy

Over the past decade, bilateral trade in energy has been important to Canadians. In 1986, Canada exported close to \$10 billion in energy products including oil, gas, electricity and uranium. Billions more are exported in the form of downstream products such as the various oil and gas derivatives and petrochemicals produced in Sarnia.

Under the FTA, the United States will eliminate restrictions on the importation of Ontario's enriched uranium and will end its embargo on the exports of Alaskan crude oil by allowing Canadians to import up to 50,000 barrels per day. The FTA has also precluded the imposition of an oil import fee on Canadian origin crude oil or refinery products.

Both countries have agreed that as each other's best customers, they should get fair treatment should there be any controls on energy exports. Both remain free to determine whether and when to restrict exports and may continue to monitor and license exports. Should either government consider it necessary to control energy exports to preserve essential supply for domestic consumption, it will continue to issue permits for exports to the other up to the proportion of previous exports to total domestic supply. This is not a guarantee to supply any given quantity or type of energy, but it is similar to existing obligations for oil under the International Energy Agency. The provision will ensure Ontario continued access to its major supplies of U.S. coal, much of which is used to generate electricity and to produce steel.

The United States and Canada have also agreed to narrow significantly the "national security" reasons allowed under GATT for prohibiting energy imports. In the past, the "national security" capacity has been used by the U.S. to restrict oil imports and was cited vis-à-vis a de facto embargo on uranium for civilian use. It has also been one of the major arguments used by a U.S. coalition attempting to block the export of Canadian and Ontario electricity exports to the U.S.

It is important to note that nothing in the FTA prevents Canada's National Energy Board from monitoring and licensing energy exports. The Board can, for instance, continue to require an electricity exporter to offer the electricity to neighbouring provinces under similar conditions and that full costs of production be recovered. Similarly, nothing in the FTA inhibits Canada from taking special measures, such as building stockpiles, to deal with security concerns. Finally, the FTA does not change or limit Canada's current policies with regard to seeking 50% ownership of the upstream oil and gas industry.

The agreement has secured Canada's access to the U.S. market for our energy products, including Ontario's electricity. It leaves the Canadianization policy in place. It provides assurance that Ontario can have access to U.S. coal and it opens the U.S. market to uranium, mined and upgraded in Ontario.

Agriculture and Food Processing

Canadian farmers export almost \$4 billion in agricultural products to the U.S. Ontario ranks first in farm cash receipts nationally and the bulk of Canada's food processing industry is located in the province. Ontario is a major producer of almost all major livestock and horticulture products produced in Canada. It is the most important producer of corn, soybeans, tobacco and pulses. Consequently, Ontario stands to be a major beneficiary of the agricultural provisions of the FTA.

The trade agreement will improve access to the U.S. market in several ways. All tariffs on agricultural and processed food products will be removed over 10 years. However Canada will retain for fresh fruits and vegetables, the right to restore the MFN tariff for a 20-year period under conditions of depressed prices. The U.S. has agreed to exempt Canada from any future import quotas on products containing 10% or less sweetener and on grains and grain products. The removal of these U.S. tariffs and quotas will greatly facilitate the exports to the U.S. of Ontario produce such as mushrooms, root crops, cabbage, tobacco, and the products of Ontario's efficient food and vegetable processors.

The exemption from U.S. meat import laws and the greater certainty provided in the application of U.S. anti-dumping laws will provide benefits for Ontario's beef and pork producers and its meat processing industries. This sector and many other agricultural sectors will benefit from the agreement to minimize technical barriers on agricultural products, food and beverages.

The U.S. and Canada have also agreed to prohibit the use of export subsidies on agricultural products sold in each other's country. For example, the U.S. Export Enhancement Program will no longer apply to goods destined for Canada. This will protect the sale of Ontario agricultural products in Canada from unfair U.S. subsidies.

All elements of the Canadian industry exporting to the U.S. will gain from the tighter disciplines and binding binational dispute settlement on U.S. anti-dumping, countervail and safeguards cases. In the past, the U.S. has brought in rulings against Canada that affected several Canadian agricultural and food products including raspberries, hogs, fresh fish and cut flowers.

As noted, the agreement provides for special 20-year emergency safeguards for horticultural products. Where the import price for fresh fruits and vegetables is below 90% of the previous five-year average monthly import price and the planted acreage of the importing Party is not higher than

the previous five-year average (taking out the high and low year), the MFN tariff rate can be re-applied on a temporary basis.

The text ensures that planted acreage increases, as a result of possible shifts from wine grape production to other fruits and vegetables are excluded from acreage calculation. This is a new element which will be of assistance to grape growers who may be facing adjustment over the next few years and wish to shift from grape to such crops as tender tree fruits.

This emergency horticulture tariff can only be applied once a year nationally or once per year per region, for a maximum of 180 days. Two days' notice and consultations are required before application of the tariff.

The importance of raw materials to the competitiveness of food processors has been recognized. Food processors will be provided with the means to obtain competitively-priced supply managed imports through administrative changes to poultry import quotas, and the continued operation of the supplemental import permit system for supply-managed products. In addition, although not required by the FTA, Canada's two-priced wheat policy will be altered. These measures will ensure that Canada's and Ontario's food processors will continue to be able to compete in the Canadian and U.S. markets.

The trade agreement has left in place Canada's present marketing boards and the capacity to implement new supply management programs and import controls where necessary. Ontario supply managed commodities (dairy, chicken, turkey, eggs) will be virtually unaffected.

Alcoholic Beverages

The FTA provides that Canada and the United States will reduce barriers to trade in wine and distilled spirits. Canada has agreed that at the end of a seven-year period, all U.S. wines will be listed and priced solely on the basis of commercial considerations. The new regime will begin immediately for distilled spirits.

In the agreement, all existing practices for beer are grandfathered. Consequently, existing practices cannot be challenged under the Free Trade Agreement. For future practices, the beer industry will have access to the full range of dispute settlement protection of the FTA. (It must be remembered, however, that the U.S. has not relinquished its GATT rights with respect to existing practices for beer).

As a result of the agreement, Canadians will enjoy greater access to a wide variety of California wines at competitive prices. The highly competitive Canadian distilling industry has had its access to the U.S. market secured and guaranteed on an equal footing with the U.S. industry. They had been facing protectionist actions in the U.S. and now they are assured fair treatment.

The wine industry also has secured access to the U.S. market. However, given its relative competitiveness, a seven-year adjustment period has been provided. This industry and the grape growers which supply it have developed in Canada largely as a result of a web of provincial policies. However, both the federal and provincial governments have a record of commitment to the grape growers and the wineries and they will consider assistance to help them adjust. Minister of Agriculture John Wise met with the industry and provinces on December 3, 1987 to discuss the impact of the agreement on the industry's competitiveness and to develop appropriate solutions.

The recent GATT Council ruling on provincial liquor board practices could have significant impact on the Canadian wine industry. The seven year phase out of differential mark-ups for U.S. wines under the FTA will pose some difficulties for the industry. However, European wine imports to Canada are 24 times larger than U.S. imports, and adjustments to mark-ups would have a very significant impact on the Canadian wine industry. The Minister for International Trade has undertaken to work with the provinces to find ways to respond to the Council recommendations, while addressing the adjustment concerns of the industry.

Adjustment

The trade agreement provides several features which will assist Canadian industry to adjust and withstand competitive pressures. The agreement is phased in over a ten-year period with the more vulnerable sectors having longer adjustment periods. Bilateral emergency safeguard action will be allowed during the transition period if imports from the U.S. are the cause of serious injury. Fresh fruits and vegetables will have a unique twenty years of transitional safeguard protection. These emergency actions will allow tariffs to be restored to the MFN tariff level or a temporary suspension of the FTA duty reductions.

Particularly sensitive industries or policies have been largely excluded from the FTA or provided with special treatment. These include agricultural supply managed products, beer, all cultural industries and the maintenance of the Auto pact.

At the November 25, 1987 First Ministers' Conference, the Prime Minister announced the creation of an Advisory Council on Adjustment. The Council will be chaired by Jean de Grandpré. Among other things, the Council will identify specific adjustment issues or circumstances arising from the FTA and make appropriate recommendations. The Council will also assist the federal Government in ensuring that Canadians take full advantage of the new opportunities arising from the trade agreement.

In addition, both the federal and provincial governments will be reviewing the current array of labour adjustment and assistance programs to determine if additional funds or program changes are warranted. These labour programs currently provide financial assistance for mobility, education, training, early retirement, wage subsidies and special initiatives to assist workers locate new employment. The federal Government spent \$1.9 billion in 1986/87 on a broad range of worker programs, including the Canadian Job Strategy and unemployment insurance. A wide range of industry and agriculture programs are available and both the Ontario and federal governments have been reviewing their programs and tax systems with a view to ensuring that industry can adapt to the increasingly competitive world circumstances.

Provincial Sensitivities

AGRICULTURE

Food Processing

Ontario's food processing industry has been concerned that with the removal of tariffs on finished food products, they will not be competitive because their agricultural input costs are higher than U.S. input costs.

Canadian food processors will be provided with the means to obtain competitively priced inputs through administrative changes to poultry import quotas, the continued operation of the supplementary import permit system, and Canadian grain policies such as the two-price wheat policy will be altered so the food processors will be able to continue to compete in the domestic and U.S. markets.

Horticulture

The horticulture sector, because of the seasonal nature of their products, has been very concerned about the removal of tariffs.

Special protection for fresh fruit and vegetable producers was negotiated to allow for a 20-year period for the temporary reimposition of the current tariff for any fresh fruit and vegetable when import prices are depressed below a trigger level.

This one exception to the 10 year period for tariff elimination will give Ontario producers extra time to adjust to a more open trading environment.

Producers of fresh fruit and vegetables in Ontario were seeking special protection from tariff elimination due to the seasonal nature of their produce and intense competition from southwestern United States.

In recognition of the seasonal nature of horticultural production in Ontario, Canada has maintained, for a 20-year period, the right to restore temporarily the MFN tariff on fresh fruits and vegetables. Where the import price for fresh fruits and vegetables is below 90% of the previous five-year average monthly import price and the planted acreage of the importing Party is not higher than the previous five-year average (taking out the high and low year), the MFN tariff rate can be re-applied on a temporary basis.

The tariff can only be applied once a year nationally or once per year per region, for a maximum of 180 days. Two days' notice and consultations are required before application of the tariff.

The text ensures that planted acreage increases, as a result of possible shifts from wine grape production to other fruits and vegetables are excluded from acreage calculation. This is a new element which will be of assistance to grape growers who may be facing adjustment over the next few years and wish to shift from grape to such crops as tender tree fruits.

Wine Industry and Grape Growers

As a result of the Free Trade Agreement, provinces will have to reduce their discriminatory pricing practices over a 7-year period.

Premier Peterson announced on November 24, 1987 that he was not prepared to implement the terms of the FTA of the FTA but would reduce discriminatory price differentials for the U.S. and the E.C. over a twelve-year time period.

Agriculture Minister John Wise met with industry and provincial representatives in December to discuss the impact of the agreement and to find appropriate solutions. Consultations at the officials level are continuing.

The wine industry in Ontario has developed largely as a result of provincial government programs and policies such as blending requirements, mark-ups and marketing board pricing practices.

Wineries have been forced to run a large number of small relatively inefficient plants as a result of provincial government trade restrictions. It is this web of artificial supports and trade barriers that has led to a situation in which Canada's overall grape production is out of balance with market demand, requiring perennial surplus disposal programs by federal and provincial governments.

There will be adjustment by both the wine industry and grape growers. The federal government is reviewing the impact at this time to assess the implications of the Free Trade Agreement on the sector's competitiveness and viability. The Free Trade Agreement will only be speeding up an adjustment process that has been on-going for this sector.

However, the government has a proven record of commitment to these industries and that commitment will continue as this industry faces the future. The government will take whatever measures are necessary to help cushion the impact of adjustments in this sector. Provincial governments will also have to take a great deal of initiative to assist this industry.

The wine sector was included in the FTA because it has been a long-standing trade irritant with the United States. The status quo was not an option. If Canada had not negotiated an agreement within the context of the Free Trade Agreement, we would have faced heavy retaliation from the U.S. industry. As well as a GATT panel action Canada was facing a 301 action on wine which targeted beer and distilled spirits areas of clear export interest for Canada.

TRANSPORTATION

Ontario truckers were concerned about the impact of the free trade agreement upon their sector. In essence, however, they have been opposed to federal initiatives to deregulate the trucking industry and see the free trade agreement services code as furthering that process against their interest.

The transportation sector is not covered by the services code and consequently is effectively excluded from the FTA. This result came about because the U.S. was unable to bring the shipping industry under the disciplines of the services code.

AUTOMOTIVE TRADE

Talking Points

We said we felt the Auto Pact had been working well, and that Canada would not raise it at the bargaining table during the negotiations. We didn't.

The government also said that if the Americans made proposals which offered the potential of improvements in terms of opportunities for more production and employment in Canada, we would listen to them. They did have some ideas which we found to be a sound basis for discussion.

The result is what can be described as "Auto Pact plus", because the Auto Pact is very much part of the Free Trade Agreement.

For the Auto Pact producers, not very much has changed. They can continue to operate as they have been doing, and in the bargain retain their 3rd country privileges, which will now be denied to the newcomers. I think they should be pretty pleased with what we've done. The Canadian Motor Vehicles Manufacturers Association endorsed the automotive deal.

For Canadian parts producers, this is a good package. For trade with the Auto Pact producers, the situation would be improved by the more demanding FTA rules of origin. For parts producers selling or hoping to sell to the transplants in North America, the rules of origin of the FTA and the end

of duty drawbacks create a significant incentive for these assemblers to increase their sourcing of North American parts to qualify for the reduced tariffs. The fact that the duty remission arrangements based on production carry on until 1996 gives the transplants in Canada good reason to source in Canada.

New assemblers in Canada will gain secure access to their biggest market, with strong incentives to operate within North America on a specialized, efficient basis.

Elimination of the customs user fees will benefit all segments of the industry which export to the U.S.

There has been mounting concern on both sides of the border about the potential use of the provisions of the Auto Pact by new producers as a "back door" to the U.S. market, assembling vehicles in Canada with little Canadian or even North American parts content, and in the process taking away North American markets and jobs. This agreement responds to that concern by limiting the benefits of duty-free entry from third countries to current Auto Pact participants.

The Americans would have liked us to drop the whole Auto Pact and the safeguards. We made it clear to them that the Auto Pact is an important thing in Canada, both real and symbolic, and that we wanted to keep it in place.

So we keep the Auto Pact, as well as the penalties to be imposed in the unlikely event a company should fail to meet the requirements. But how do we answer Bob White, who says if we take away the Canada-U.S. tariffs the companies don't have to maintain their Canadian activity?

Until the end of the transition period, the safeguards are backed by the declining tariff for imports from the U.S., and the MFN tariff for imports from third countries.

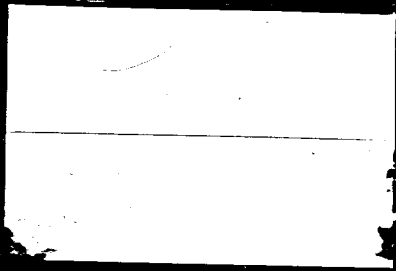
After the transition period, even though the tariff will have been eliminated on product of U.S. origin, Auto Pact companies will still have to meet the requirements to retain their eligibility for duty-free imports from third countries. This is a substantial benefit, one that they would not willingly give up.

The truth of the matter is that we are so far above the threshold levels that the question of enforcement is theoretical. The Big Three achieve almost double the vehicle production required to meet the assembly ratio safeguard. Their CVA performance is also well over their commitments.

If the industry were to decline, the degree of decline would be disastrous before the safeguards had any meaning. Any government faced with that kind of situation would have

to do things long before you got to the point of having to enforce the safeguard.

What's the alternative? I don't think it's very appealing. If we don't make these changes in the context of the FTA, I doubt that anyone will suggest that the concerns on the U.S. side that led them to raise these issues will suddenly disappear.

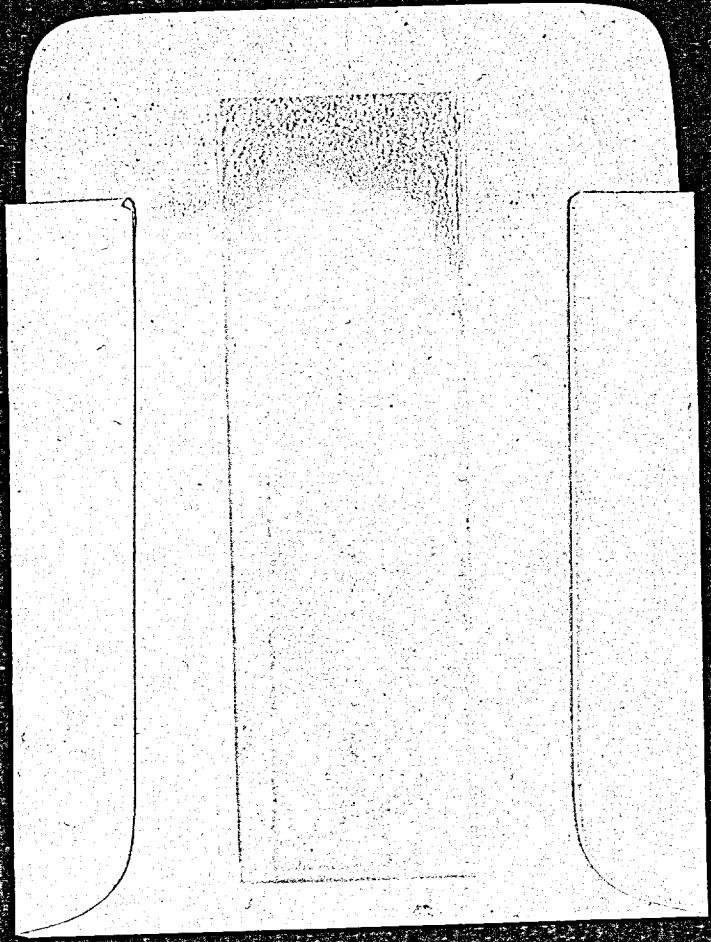


Storage
CA1 EA55 88055 EXF
Ontario overview. --
43250469

de



LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E
3 5036 20024861 8



stor
CA1
EA55
88055
EXF

ONTARIO Survol

Le Canada se prépare à mettre en oeuvre un Accord bilatéral de commerce avec les États-Unis d'Amérique afin de maintenir et d'élargir son accès au marché le plus riche du monde. Jusqu'à maintenant, le Canada était le seul pays industrialisé à n'avoir aucun accès garanti à un marché de 100 millions de consommateurs. Ce vaste marché lui est nécessaire pour permettre à son industrie de se spécialiser pleinement et de tirer profit des économies d'échelle qu'appelle la compétitivité au plan international. L'accès que le Canada a toujours eu au marché américain a été progressivement miné par les forces protectionnistes qui se font sentir aux États-Unis. En vue de régler ces questions, le Premier ministre Mulroney et le Président Reagan ont signé l'Accord de libre-échange (ALE) le 2 janvier 1988. Une loi de mise en oeuvre sera préparée et adoptée en 1988 de sorte que l'Accord puisse entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1989.

Le maintien et l'élargissement de l'accès au marché américain seront essentiels pour l'économie ontarienne. Les exportations de produits de base aux États-Unis ont compté pour 31,8 p. 100 du produit provincial brut de l'Ontario. Au moins 90 p. 100 des exportations de biens ontariens vont aux États-Unis. En 1986, les exportations de biens vers les États-Unis étaient évaluées à 56,2 milliards \$ et représentaient 6 119 \$ par habitant. Les principales exportations de l'Ontario sont les automobiles, les camions et les pièces automobiles; les métaux précieux; les machines et le matériel de bureau; le papier journal; le matériel de télécommunications; et les pièces d'aéronef. L'Ontario est également le centre d'une bonne partie de l'industrie canadienne des services. La province fournit de nombreux services aux États-Unis même, ou aux exportateurs de biens.

UN MEILLEUR ACCÈS POUR LES BIENS

Tous les droits de douane seront éliminés d'ici le 1^{er} janvier 1998. Une large partie du commerce canado-américain se fait déjà en franchise de droits (environ 70 p. 100). Plus de la moitié des droits de douane qui subsistent seront éliminés en dix tranches égales et environ un tiers des droits seront éliminés en cinq tranches égales à compter du 1^{er} janvier 1989. Les droits de douane seront éliminés sur les autres produits imposables le 1^{er} janvier 1989.

Les États-Unis élimineront d'ici 1993 la redevance pour opérations douanières (0,02 p. 100) qu'ils appliquent à tous les produits importés. Cette redevance et les droits de douane américains auront coûté à nos exportateurs 1,1 milliard \$ par année. Leur élimination facilitera

TRADE NEGOTIATIONS OFFICE
RESEARCH CENTRE
BUREAU DES NEGOCIATIONS COMMERCIALES
CENTRE DE RECHERCHE

grandement la rationalisation des industries manufacturières de l'Ontario. Elle leur permettra de desservir le vaste marché nord-américain et de tirer profit des économies d'échelle qui sont si importantes pour la compétitivité au plan international. Il y aura possibilité d'ajouter de la valeur aux exportations de produits ontariens à base de ressources comme les produits forestiers (p. ex. le papier) et métalliques (p. ex. le nickel, le fer, l'acier et le cuivre) dont l'exportation sous forme davantage transformée était passible de droits de douane plus élevés. L'élimination des droits de douane canadiens réduira les coûts d'importation de nombre de nos entreprises, et améliorera ainsi leur compétitivité. L'Accord aura un autre avantage pour les exportateurs ontariens : c'est que leurs concurrents étrangers sur le marché américain continueront de payer les droits de douane américains existants. Nos exportateurs auront ainsi un avantage sur ce marché.

Les trois catégories d'élimination tarifaire ont été établies sur la base de consultations avec le secteur privé pendant lesquelles les intérêts de l'Ontario ont été bien représentés. Nos intérêts d'exportation et la sensibilité à l'effet des importations ont été pris en compte dans ce processus. C'est pourquoi les industries des deux côtés de la frontière auront le temps de s'ajuster aux nouveaux défis et aux nouvelles possibilités.

L'Ontario bénéficiera plus particulièrement de l'élimination immédiate des droits appliqués aux ordinateurs et au matériel connexe, ainsi que de l'élimination sur cinq ans des droits applicables à certaines viandes comme l'agneau, ainsi qu'aux machines, aux wagons de métro, aux produits chimiques, aux papiers et produits du papier, aux pièces automobiles de rechange et au matériel de télécommunications.

L'élimination du droit de douane sur une période maximale de 10 ans a été réservée à un certain nombre d'industries sensibles aux importations, y compris la plupart des produits agricoles et agro-alimentaires, les textiles et les vêtements et les appareils ménagers. De plus, une disposition spéciale assortie d'une période de 20 ans a été prévue pour les fruits et légumes frais; cette disposition permet de revenir temporairement aux droits de douane précédemment appliqués en cas de déprime des prix. Cette élimination graduelle fera que nos industries sensibles auront le temps de s'adapter et d'ajuster leurs opérations.

Outre l'élimination graduelle des droits de douane, l'ALE autorise la prise de mesures de sauvegarde pour donner une période de répit aux industries confrontées à la vive concurrence des importations en raison de l'élimination des droits de douane. De plus, le gouvernement (tant au niveau

fédéral que provincial) s'est gardé la possibilité de fournir au besoin une aide de transition, en mettant l'accent sur l'adaptation de la main-d'oeuvre et sur l'élargissement des importants programmes d'aide déjà mis à la disposition des travailleurs et des entreprises.

Automobiles

Le commerce des produits automobiles avec les États-Unis constitue la principale source d'exportations de l'Ontario. En 1986, ces exportations étaient évaluées à 31 milliards \$ ou à 55 p. 100 des exportations ontariennes aux États-Unis. Pendant les négociations commerciales, les Américains ont présenté certaines propositions fournissant une base de discussion sur la façon dont l'investissement, la production et l'emploi pourraient être élargis et protégés. L'ALE incorpore le Pacte automobile, et plusieurs éléments connexes des politiques automobiles du Canada et des États-Unis ont été adaptés. Par exemple, les droits applicables aux pièces automobiles d'origine et aux pièces de rechange seront éliminés sur 10 et 5 ans respectivement.

Les garanties offertes par le Pacte automobile sont maintenues, tout comme les pénalités à imposer dans le cas peu vraisemblable où une société néglige d'honorer ses engagements. D'ici la fin de la période de transition, la garantie du coefficient de montage est renforcée par la diminution du droit de douane applicable aux importations depuis les États-Unis et par l'application du droit NPF aux importations depuis des pays tiers. Après la période de transition, cette garantie devra encore être respectée par les sociétés membres du Pacte automobile qui veulent continuer à pouvoir importer en franchise depuis des pays tiers. Cet avantage représente actuellement 300 millions \$ (et le chiffre s'accroît constamment) par année pour les "Trois Grands de l'automobile" et constitue donc pour eux un important stimulant à continuer à satisfaire aux exigences du Pacte automobile.

Les nouvelles règles d'origine que l'ALE prévoit pour les producteurs fera croître la demande de pièces canadiennes en exigeant un niveau élevé de contenu nord-américain dans les véhicules échangés en franchise en vertu de l'Accord.

Le Pacte et le commerce qu'il génère bénéficieront maintenant de leur intégration à un Accord bilatéral contraignant, global et stable.

Marchés publics

Les éléments de l'ALE sur les marchés reprennent et développent nos obligations existantes à l'égard du GATT. Le GATT dispose que les entités gouvernementales spécifiées

(ministères et organismes) doivent s'assurer que leurs achats de plus de 171 000 \$ (U.S.) sont faits d'une façon ouverte, transparente et non discriminatoire. L'ALE améliore les pratiques pour assurer un traitement équitable, et ramène le seuil de 171 000 \$ à 25 000 \$ (U.S.). Cela offrira un marché supplémentaire de 3 milliards \$ aux fournisseurs de l'Ontario, et avantagera plus particulièrement les petites entreprises.

Autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires

L'élargissement de l'accès que permettent la réduction des droits de douane et le code des marchés publics est renforcé par les dispositions de l'ALE qui faciliteront grandement le séjour temporaire des gens d'affaires ontariens et canadiens aux États-Unis au titre d'activités comme la vente, la promotion et le service. Cette mobilité accrue devrait être particulièrement avantageuse pour les petites et moyennes entreprises de l'Ontario qui pourraient vouloir explorer et exploiter de nouveaux débouchés aux États-Unis à partir de leur base en Ontario.

UN ACCÈS GARANTI POUR LES BIENS ET LES SERVICES

L'un des grands objectifs du gouvernement dans l'engagement de négociations commerciales avec les États-Unis était de garantir l'accès que nos entreprises ont déjà au marché américain. Si de nombreux aspects de l'Accord touchent cette question, les principaux facteurs sont ses dispositions sur le règlement des différends (y compris les mesures antidumping et compensatoires et les mesures de sauvegarde) et son code innovateur pour les services.

Règlement des différends : Mesures compensatoires et antidumping, et mesures d'urgence

L'ALE contient des dispositions spécifiques sur le recours à un processus de consultation pour régler sans tarder les problèmes qui surgissent. De plus, des groupes binationaux spéciaux composés de membres de chaque pays seront créés pour régler officiellement les différends. Ces groupes spéciaux joueront un rôle particulièrement important et contraignant dans les cas de mesures compensatoires et antidumping et de mesures d'urgence. Ils empêcheront que l'on abuse du système. Par le passé, les producteurs de l'Ontario ont été confrontés à des affaires touchant le bois d'oeuvre résineux, les framboises, les porcins, les fleurs, les moulages de construction, les feuilles et feuillards de laiton, les bardeaux et bardeaux fendus, et l'acier (inoxydable, allié et ordinaire).

Les producteurs des deux pays garderont le droit de tenter de se protéger des importations faisant l'objet d'un dumping ou de subventions, mais toute compensation ainsi

accordée pourra être contestée et réexaminée par un groupe binational spécial qui aura le droit de décider si les lois existantes ont été appliquées correctement et équitablement. Les producteurs canadiens qui, par le passé, se sont plaints que les pressions politiques aux États-Unis aient incité les représentants américains à prendre le parti des plaignants pourront maintenant interjeter appel devant un tribunal bilatéral. Les constatations de ce tribunal seront promptement rendues et lieront les deux gouvernements.

Pour assurer que les changements apportés aux lois existantes ne minent pas les objectifs du nouvel accord, les deux gouvernements ont accepté que les changements apportés à leurs lois existantes respectives sur les droits antidumping et compensateurs ne s'appliqueront à l'autre partie qu'après consultation et que si cette autre partie est spécifiquement mentionnée dans la nouvelle loi. De plus, l'un ou l'autre gouvernement pourra demander à un groupe spécial bilatéral de revoir ces changements à la lumière de l'objet et du but de l'Accord, ainsi que des droits et obligations des parties en vertu des codes du GATT sur les droits antidumping et sur les subventions. Si un groupe spécial devait recommander des modifications, les parties se consulteront pour convenir de ces modifications. L'incapacité d'en venir à une entente donne à l'autre partie le droit de prendre une mesure législative comparable ou une mesure exécutive équivalente, ou de dénoncer l'Accord.

Par ailleurs, les deux gouvernements tenteront d'établir un nouveau régime pour régler les problèmes de dumping et de subventionnement; ce régime devra entrer en vigueur au plus tard à la fin de la septième année. Dans le cours des négociations, les deux parties ont reconnu que l'élaboration d'un nouveau régime était une tâche complexe qui nécessiterait plus de temps ainsi que la meilleure confiance réciproque que devrait permettre l'application du nouvel Accord. Mais l'objectif de tout nouveau régime sera de pallier à la nécessité de prendre des mesures à la frontière - actuellement sanctionnées par les codes du GATT - en élaborant de nouvelles règles pour les pratiques de subventionnement et en se fondant sur la législation nationale sur la concurrence.

L'effet combiné de cet examen bilatéral des lois existantes et de l'élaboration d'un nouvel ensemble de règles sera de garantir que, au moment où tous les droits de douane auront été éliminés et que les autres aspects de l'Accord auront été appliqués, les firmes ontariennes auront un accès non seulement plus large, mais également plus sûr et plus prévisible. Par ailleurs, le Canada maintient toute sa capacité de poursuivre des programmes de développement régional et de bien-être social. Ces programmes ont même été renforcés. Tout effort des États-Unis pour les assujettir à des droits compensateurs sera tempéré par le

fait que toute décision ainsi prise pourra être soumise à l'examen par un groupe bilatéral.

Les deux gouvernements ont également convenu de normes plus strictes pour l'application des sauvegardes d'urgence (contingents ou surtaxes sur les importations causant un préjudice important) à leurs échanges bilatéraux. Sauf dans le cas où l'autre partie contribue de façon importante au préjudice, les deux parties ont convenu de s'exempter réciproquement des mesures de sauvegarde. Ce qui veut dire que les sociétés canadiennes n'auront plus à craindre d'être touchées par des mesures d'urgence visant d'autres fournisseurs, comme la chose s'est produite dans l'affaire des aciers spéciaux. Mais si l'un ou l'autre gouvernement devait prendre une mesure globale d'urgence, les sociétés de l'autre pays ne pourront se précipiter pour tirer avantage de la situation. Toute augmentation subite des exportations dans ces circonstances entraînera l'inclusion de ces exportations dans la mesure globale. Si l'autre partie devait être incluse dans une mesure globale, ses exportations seront protégées contre des réductions en-deçà du niveau tendanciel des échanges bilatéraux avant l'introduction de la mesure. Toute mesure d'urgence appliquée entre les deux pays pourra faire l'objet d'une compensation.

Pour la période de transition seulement, les deux pays ont convenu que l'une ou l'autre partie pourra réagir à un préjudice grave résultant de la réduction des obstacles prévue par l'Accord en suspendant temporairement les réductions de droits ou en revenant au niveau du droit NPF. Cela contribuera à garantir que des pressions raisonnables sont exercées sur l'industrie ontarienne pour qu'elle s'adapte aux changements entraînés par l'ALE.

Services

Le chapitre de l'ALE sur les services établit pour la première fois un cadre international de règles pour une large gamme de services échangés au plan international. L'ALE dispose notamment que, dans l'avenir, toute nouvelle mesure introduite par l'un ou l'autre gouvernement devra donner aux entreprises de l'autre pays le traitement national, le droit d'établissement prévu au chapitre sur l'investissement, ainsi que le droit à une présence commerciale. Les lois et mesures gouvernementales existantes seront maintenues ou protégées. De plus, les deux pays ont convenu de discuter ultérieurement d'une nouvelle libéralisation des services par le démantèlement graduel des règlements existants, de façon à les rendre conformes aux principes de l'ALE.

Les dispositions générales de l'ALE sur les services s'appliqueront à une large gamme de services échangés sur le

marché. Mais elle excluera le transport; les services de télécommunications de base; les industries culturelles; les services fournis par le gouvernement comme les soins de santé, l'éducation et les programmes sociaux; ainsi que les services juridiques. De plus, une entente a été négociée pour tous les services financiers, à l'exception des services d'assurance qui sont couverts par les dispositions générales sur les services.

Bien que le Canada soit un importateur net de services, ses exportations de services ont des niveaux élevés. Ces exportations ont représenté 14 milliards \$ en 1984, soit environ 15 p. 100 des exportations totales. Le Canada a connu des résultats particulièrement bons dans des domaines comme le génie-conseil, les conseils en gestion, les télécommunications, les services informatiques, l'assurance et les services bancaires. L'Ontario est le centre de toutes ces activités au Canada. La province compte pour 40 p. 100 des professionnels canadiens, y compris 2 000 architectes, 32 000 ingénieurs et scientifiques et 18 000 conseillers en gestion. Tous ces professionnels bénéficieront de l'Accord, qui leur garantit que les nouvelles lois adoptées aux États-Unis n'exerceront pas de discrimination contre les entreprises canadiennes. Les entreprises ontariennes qui oeuvrent dans les secteurs de service, surtout les petites et moyennes entreprises, seront avantagées par les dispositions de l'ALE qui facilitent aux gens d'affaires canadiens le séjour temporaire aux États-Unis.

Services financiers

Les dispositions de l'ALE sur les services financiers sont semblables aux dispositions générales sur les services en ceci qu'elles protègent les niveaux existants d'accès à nos marchés réciproques et qu'elles garantissent que les lois qui seront subséquemment adoptées ne réduiront ni ne restreindront cet accès ou n'exerceront aucune discrimination contre les sociétés de l'autre pays. Cette entente, intervenue uniquement entre les deux gouvernements fédéraux, n'a aucune incidence sur la compétence provinciale.

Plusieurs concessions importantes ont été obtenues pour les institutions financières canadiennes. Certaines dispositions du Glass-Steagall Act se trouveront annulées dans le cas des banques canadiennes établies aux États-Unis, de sorte que celles-ci pourront désormais souscrire à des titres émis ou garantis par des gouvernements canadiens et en faire le courtage. Les banques canadiennes ont un droit garanti d'effectuer des opérations bancaires entre États et seront en bonne position pour tirer avantage de la libéralisation attendue des lois américaines sur les opérations de banque entre États. L'industrie de

l'assurance s'est vu garantir le maintien du haut niveau d'accès dont elle jouit actuellement.

L'Ontario - et plus particulièrement Toronto - profitera de ces changements, car ils garantissent l'avenir des nombreux emplois qui existent à Toronto dans les sièges sociaux des firmes canadiennes qui desservent le marché américain. Cet accès supplémentaire aidera ces firmes à prendre graduellement de l'expansion.

Culture

Les grandes industries culturelles du Canada sont spécifiquement soustraites aux dispositions de l'Accord. Puisqu'elles échappent aux règles que renferme l'Accord, il n'est que juste qu'elles ne profitent pas de ses avantages.

Parmi les industries exemptées se trouvent l'édition (livres, magazines, périodiques, journaux), les films et bandes magnétoscopiques, les enregistrements de musique, la radiodiffusion et la télédistribution, à l'exception de l'industrie de l'impression. L'exemption s'applique à la production, à la distribution, à la vente ou à l'exposition dans ce secteur. Le Canada, toutefois, s'est engagé à offrir d'acheter une entreprise culturelle sous contrôle américain à sa juste valeur marchande sur le marché libre (déterminée par une évaluation impartiale) s'il devait exiger la cession de cette entreprise à la suite de l'examen par Investissement Canada de toute mainmise indirecte dans le secteur culturel.

Le Canada a consenti à deux autres mesures. Ce sont : 1) éliminer la prescription de la Loi de l'impôt sur le revenu selon laquelle les périodiques doivent être composés et imprimés au Canada pour que les sociétés canadiennes soient admises à déduire les frais de publicité aux fins de l'impôt sur le revenu; 2) réviser la Loi sur le droit d'auteur afin de protéger les détenteurs de droits relatifs à des émissions retransmises par télédistribution, de sorte qu'un système de rémunération soit en place d'ici le 1^{er} janvier 1990.

En somme, l'Accord ne portera atteinte ni à l'identité culturelle du Canada ni à la vaste gamme des industries culturelles de Toronto.

Investissement

Un climat accueillant pour les investissements sera indispensable si les Canadiens veulent tirer pleinement avantage d'une réduction des obstacles au commerce des biens et services. À vrai dire, longtemps avant la conclusion de l'Accord, le gouvernement avait pris d'importantes mesures pour améliorer le climat de l'investissement et attirer de

nouveaux capitaux, en créant Investissement Canada et en éliminant la politique énergétique nationale. L'ALE est venu appuyer cette politique par un ensemble de principes conçus en fonction des intérêts nationaux des deux pays, l'objectif étant d'assurer de libres courants d'investissement entre le Canada et les États-Unis ainsi qu'un traitement juste et équitable des investisseurs.

Les dispositions sur l'investissement ont un caractère prospectif. Les mesures discriminatoires qui existent en matière d'investissement des deux côtés de la frontière peuvent être laissées telles quelles. Autrement dit, les restrictions actuelles à l'investissement dans les secteurs de l'énergie, des télécommunications et des transports, par exemple, demeurent intactes. Mais, dans le cadre de toute nouvelle loi ou pratique, les investisseurs canadiens aux États-Unis et les investisseurs américains au Canada seront traités de la même manière que les investisseurs nationaux.

Le Canada a maintenu son droit d'examiner les acquisitions importantes faites par des investisseurs américains. En conséquence, aux termes de l'Accord, le seuil des actifs des entreprises dans le cas des acquisitions directes soumises à examen sera porté en quatre étapes à 150 millions \$ d'ici 1992. À ce moment-là, environ 75 p. 100 des actifs qui sont maintenant soumis à examen le resteront. Les deux tiers des actifs globaux sous contrôle canadien demeureront soumis à examen. Dans le cas des acquisitions indirectes, qui consistent dans le transfert du contrôle d'une entreprise appartenant à des intérêts étrangers à une autre, les seuils seront éliminés progressivement durant la même période. Cela aura peu de répercussions, voire aucune, sur le niveau de la propriété étrangère au Canada.

Les deux pays sont aussi convenus d'interdire certaines prescriptions de résultats liées aux investissements (comme les prescriptions relatives au contenu local et au remplacement des importations) qui faussent sensiblement les échanges commerciaux bilatéraux. L'ALE n'empêche toutefois pas de négocier des prescriptions touchant l'exclusivité de production, la recherche et le développement ainsi que le transfert de la technologie.

Énergie

Le commerce bilatéral de l'énergie a été important pour les Canadiens ces dix dernières années. En 1986, le Canada a exporté pour près de 10 milliards \$ de produits énergétiques, notamment du pétrole, du gaz, de l'électricité et de l'uranium. En outre, les produits en aval comme divers dérivés du pétrole et du gaz et les produits pétrochimiques de Sarnia rapportent des milliards \$.

Aux termes de l'ALE, les États-Unis élimineront les restrictions à l'importation d'uranium enrichi de l'Ontario et mettront fin à leur embargo sur les exportations de brut de l'Alaska en permettant aux Canadiens d'importer jusqu'à 50 000 barils par jour. L'ALE empêche aussi qu'un droit à l'importation soit imposé à l'égard du brut d'origine canadienne ou des produits canadiens de raffinerie.

Les deux pays ont convenu qu'étant le meilleur client l'un de l'autre, ils devraient obtenir un traitement équitable si des contrôles sont appliqués aux exportations d'énergie. Ils demeurent libres de déterminer s'il faut restreindre les exportations et quand il y a lieu de le faire et ils peuvent continuer de surveiller les exportations et de les soumettre à des licences. Si l'un ou l'autre gouvernement juge nécessaire de contrôler les exportations d'énergie afin de sauvegarder un approvisionnement essentiel pour la consommation nationale, il continuera de délivrer des licences pour les exportations vers l'autre pays jusqu'à concurrence de la proportion que représentaient les exportations antérieures par rapport à l'approvisionnement national total. Cette disposition ne constitue pas une garantie quant à une quantité donnée ou à un type précis d'énergie, mais elle est analogue aux obligations imposées actuellement à l'égard du pétrole par l'Agence internationale de l'énergie. Elle assurera à l'Ontario un accès continu à ses principaux fournisseurs de charbon américain, dont une grande partie sert à la production d'électricité et à la fabrication d'acier.

Les États-Unis et le Canada ont décidé en outre de rétrécir sensiblement l'éventail des raisons de "sécurité nationale" qui peuvent être invoquées, en vertu du GATT, pour interdire les importations d'énergie. Dans le passé, ces dispositions relatives à la "sécurité nationale" ont été appliquées par les États-Unis pour restreindre les importations de pétrole et elles ont été invoquées à l'égard d'un embargo de fait sur l'uranium destiné à des usages civils. C'était aussi l'un des principaux arguments utilisés par un groupement d'intérêts américains qui essayait de bloquer l'exportation d'électricité du Canada et de l'Ontario vers les États-Unis.

Il importe de souligner ici que rien dans l'ALE n'empêche l'Office national de l'énergie de surveiller les exportations d'énergie et de les soumettre à des licences. Par exemple, l'Office peut continuer d'exiger qu'un exportateur d'électricité offre celle-ci aux provinces voisines dans des conditions analogues et que le coût entier de la production soit récupéré. De même, rien dans l'ALE n'empêche le Canada de prendre des mesures spéciales, telle que la constitution de réserves, pour répondre à des impératifs de sécurité. Enfin, l'Accord ne change ni ne limite les politiques actuelles du Canada en ce qui concerne

l'obtention de la possession, par des intérêts canadiens, de 50 % de l'industrie pétrolière et gazière en amont.

L'Accord garantit l'accès des produits énergétiques canadiens au marché américain, ce qui comprend l'électricité de l'Ontario. Il laisse en place la politique de canadianisation. Il offre l'assurance que l'Ontario aura accès au charbon américain et il ouvre le marché américain à l'uranium extrait et transformé en Ontario.

Agriculture et transformation des aliments

Les agriculteurs canadiens exportent pour près de 4 milliards \$ de produits agricoles aux États-Unis. L'Ontario vient au premier rang en ce qui concerne les recettes provenant de la vente de produits agricoles, et la majeure partie de l'industrie canadienne de transformation des aliments se trouve dans cette province. L'Ontario est un important producteur de presque tous les principaux produits de l'élevage et produits horticoles du Canada. Elle est le plus gros producteur de maïs, de soja, de tabac et de légumineuses. Elle peut donc s'attendre à bénéficier fortement des dispositions de l'ALE relatives aux produits agricoles.

L'ALE améliorera l'accès au marché américain de plusieurs manières. Tous les droits de douane sur les produits agricoles et alimentaires seront éliminés sur une période de 10 ans. Toutefois, le Canada conserve à l'égard des fruits et légumes frais le droit de rétablir les droits NPF sur une période de 20 ans lorsque les prix se trouvent déprimés. Les États-Unis ont accepté d'exempter le Canada de tout nouveau quota d'importation dans le cas des produits qui renferment 10 % ou moins d'édulcorant et dans le cas des céréales et des produits dérivés des céréales. L'élimination de ces droits de douane et quotas américains facilitera grandement l'exportation, vers les États-Unis, de produits comme les champignons, les racines alimentaires, les choux, le tabac et autres produits de l'efficente industrie ontarienne de transformation des légumes et autres produits alimentaires.

Les États-Unis et le Canada ont également décidé d'interdire le recours à des subventions à l'exportation pour les produits agricoles vendus dans l'autre pays. Par exemple, le Programme américain de valorisation des exportations ne s'appliquera plus aux marchandises destinées au Canada. Cela protégera la vente de produits agricoles de l'Ontario au Canada contre des subventions américaines peu équitables.

Tous les secteurs industriels canadiens qui exportent vers les États-Unis profiteront des règles plus sévères et des mécanismes binationaux de règlement obligatoire des

affaires antidumping, des affaires de droits compensateurs et de mesures de sauvegarde. Par le passé, les États-Unis ont mis en oeuvre des décisions qui touchaient plusieurs produits agricoles et alimentaires canadiens, dont les framboises, le porc, le poisson frais et les fleurs coupées.

Comme on l'a vu, l'Accord prévoit, dans le cas des produits horticoles, des mesures d'urgence spéciales, pendant une période de 20 ans. Lorsque le prix à l'importation des fruits et légumes frais est inférieur à 90 p. 100 du prix mensuel moyen à l'importation des cinq années précédentes et que la superficie cultivée de la partie importatrice n'est pas supérieure à la moyenne des cinq années précédentes (exception faite des années où la superficie a été la plus faible et la plus élevée), il est possible d'appliquer de nouveau le taux des droits NPF de façon temporaire.

Le texte de l'Accord exclut du calcul de la superficie cultivée les augmentations de la superficie qui résulteraient de l'abandon de la culture du raisin de cuve en faveur de celle d'autres fruits et légumes. C'est là un nouvel élément qui viendra en aide aux viticulteurs qui feront peut-être face à des problèmes d'adaptation au cours des prochaines années et qui veulent passer de la culture du raisin à celle, par exemple, des arbres fruitiers qui produisent des fruits tendres.

Ces mesures d'urgence ne peuvent s'appliquer qu'une fois l'an sur le plan national ou une fois l'an par région, durant une période maximale de 180 jours. Avant leur application, il faut donner un préavis de deux jours et tenir des consultations.

L'importance des matières premières pour la compétitivité des conditionneurs d'aliments a été reconnue. L'Accord donnera à ceux-ci les moyens d'obtenir, à des prix compétitifs, des produits importés dont l'offre est encadrée, grâce à des changements administratifs apportés aux contingents d'importation de volaille, et au maintien du système de licences d'importation supplémentaires pour les produits dont l'offre est encadrée. En outre, bien que l'ALE ne l'exige pas, la politique canadienne du double prix du blé sera changée. Grâce à ces mesures, les conditionneurs d'aliments du Canada et de l'Ontario pourront rester compétitifs sur les marchés canadien et américain.

L'Accord a laissé en place les offices de commercialisation qui existent au Canada ainsi que la capacité de mettre en oeuvre de nouveaux programmes de gestion des approvisionnements et des contrôles à l'importation s'il y a lieu. Les produits ontariens dont l'offre est encadrée (produits laitiers, poulet, dinde, oeufs) ne seront pratiquement pas touchés.

Les boissons alcooliques

Aux termes de l'ALE, le Canada et les États-Unis réduiront les obstacles au commerce des vins et des spiritueux. Le Canada a accepté qu'au terme d'une période de sept ans, l'inscription au catalogue et la fixation des prix de tous les vins américains soient fonction uniquement de considérations commerciales. Le nouveau régime commencera immédiatement dans le cas des spiritueux.

Toutes les pratiques actuelles concernant la bière sont maintenues. En conséquence, elles ne peuvent être contestées aux termes de l'Accord de libre-échange. Pour ce qui est des pratiques futures, l'industrie de la bière aura accès à tous les mécanismes de règlement des différends prévus dans l'ALE. (Il faut se souvenir, toutefois, que les États-Unis n'ont pas renoncé à leurs droits en vertu du GATT à l'égard des pratiques actuelles dans le domaine de la bière.)

L'Accord permettra aux Canadiens d'avoir accès à une plus grande variété de vins californiens, à des prix intéressants. L'accès au marché américain de l'industrie canadienne très compétitive de la distillation est garanti sur un pied d'égalité avec les producteurs américains. Les distillateurs canadiens, qui se heurtaient à des mesures protectionnistes aux États-Unis, sont maintenant assurés d'un traitement équitable.

L'accès au marché américain est également garanti à l'industrie vinicole. Toutefois, étant donné sa compétitivité relative, une période d'adaptation de sept ans a été prévue. Le développement au Canada de cette industrie et de la viticulture qui l'approvisionne est dans une large mesure le résultat d'un ensemble de politiques provinciales. Toutefois, l'engagement à l'égard des viticulteurs et des établissements vinicoles est traditionnel de la part du gouvernement fédéral comme des gouvernements provinciaux, qui étudieront l'aide à apporter à ce secteur pour lui permettre de s'adapter. Le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a rencontré des représentants de l'industrie et des provinces, le 3 décembre 1987, afin d'examiner l'incidence de l'Accord sur la compétitivité de ce secteur et trouver des solutions appropriées.

La récente décision du Conseil du GATT sur les pratiques des sociétés provinciales des alcools pourrait avoir des répercussions importantes pour l'industrie vinicole canadienne. L'élimination, échelonnée sur sept ans, des majorations de prix touchant les vins américains, comme le prévoit l'ALE, occasionnera certaines difficultés à l'industrie. Toutefois, les importations de vin européen sont 24 fois plus importantes que celles du vin américain,

et la modification des pratiques de majoration des prix pourrait avoir des répercussions très importantes pour l'industrie vinicole canadienne. Le ministre du Commerce extérieur s'est engagé à oeuvrer en concertation avec les provinces pour définir des moyens de donner suite aux recommandations du Conseil tout en tenant compte des préoccupations de ce secteur industriel.

Adaptation

L'Accord de libre-échange prévoit plusieurs mesures qui aideront l'industrie canadienne à s'adapter et à résister aux pressions de la concurrence. L'entrée en vigueur de l'Accord s'étalera sur dix ans, les secteurs les plus vulnérables bénéficiant de périodes d'adaptation plus longues. Des mesures de sauvegarde bilatérales pourront être prises d'urgence pendant la période de transition si les importations en provenance des États-Unis sont causes de sérieuses difficultés. Exceptionnellement, cette protection durera vingt ans dans le cas des fruits et légumes frais. Ces mesures d'urgence permettront de ramener les droits de douane au niveau de ceux qui s'appliquent à la nation la plus favorisée (NPF) ou de suspendre temporairement les réductions de droits prévues par l'Accord.

Les industries ou les politiques posant des problèmes particulièrement délicats ont été dans une large mesure exclues de l'Accord; si elles y figurent, elles y reçoivent un traitement spécial. Il s'agit notamment des produits agricoles faisant l'objet d'une gestion des approvisionnements, de la bière, de l'ensemble des industries culturelles et du maintien du Pacte de l'automobile.

Au cours de la Conférence des premiers ministres tenue le 25 novembre 1987, le Premier ministre a annoncé la création du Conseil consultatif sur l'adaptation, qui sera présidé par M. Jean de Grandpré. Entre autres choses, le Conseil déterminera les problèmes particuliers d'ajustement soulevés par l'Accord de libre-échange et formulera des recommandations appropriées. Il aidera par ailleurs le gouvernement fédéral à faire en sorte que les Canadiens mettent pleinement à profit les nouvelles possibilités ouvertes par l'Accord.

En outre, le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux passeront en revue l'ensemble des programmes actuels d'adaptation de la main-d'oeuvre et d'aide aux travailleurs, afin de déterminer s'il est nécessaire d'y consacrer des fonds supplémentaires ou d'y apporter des changements. Ces programmes offrent à l'heure actuelle une aide financière visant la mobilité, l'enseignement, la formation, la retraite anticipée, les subventions salariales ainsi que des initiatives spéciales destinées à aider les travailleurs à trouver de nouveaux emplois. En 1986-1987,

le gouvernement fédéral a consacré 1,9 milliard \$ à une vaste gamme de programmes de ce genre, parmi lesquels la Planification de l'emploi et l'assurance-chômage. Il existe de nombreux programmes en faveur de l'industrie et de l'agriculture; le gouvernement de l'Ontario ainsi que le gouvernement fédéral les ont réexaminés ceux qui relèvent de leur compétence, de même que leurs régimes fiscaux, afin de s'assurer que l'industrie peut s'adapter à un marché mondial de plus en plus compétitif.

Intérêts particuliers de la province

AGRICULTURE

Industrie alimentaire

Les industriels ontariens de ce secteur se sont inquiétés de la suppression des droits de douane sur les produits alimentaires finis, craignant de ne pas être compétitifs en raison du coût des produits agricoles qu'ils utilisent, plus élevé qu'aux États-Unis.

Les fabricants canadiens de produits alimentaires seront mis en mesure de se procurer à des prix compétitifs les produits nécessaires à leur industrie par des changements administratifs apportés aux contingents d'importation de la volaille, le maintien du régime de licences pour les importations supplémentaires et une modification de la politique canadienne en matière de grains - notamment le système du double prix du blé - ce qui leur permettra de continuer à affronter la concurrence sur le marché intérieur et sur celui des États-Unis.

Horticulture

En raison du caractère saisonnier de leur production, les horticulteurs se sont beaucoup inquiétés de la suppression des droits de douane.

Des mesures de protection spéciales ont été négociées pour les producteurs de fruits et de légumes frais, de façon à permettre pendant vingt ans la réimposition temporaire des droits actuellement en vigueur sur toutes les catégories de fruits et légumes frais si les prix d'importation tombent au-dessous d'un niveau d'intervention déterminé.

Cette exception à la règle de l'étalement sur dix ans de l'élimination des droits de douane donnera aux producteurs de l'Ontario davantage de temps pour s'adapter à une plus grande ouverture commerciale.

Les producteurs de fruits et légumes frais de l'Ontario demandaient une protection spéciale à l'égard de l'élimination des droits de douane, en raison du caractère saisonnier de leur production et de la concurrence intense que leur fait le Sud-Ouest des États-Unis.

Étant donné le caractère saisonnier de la production horticole de l'Ontario, le Canada a gardé pendant 20 ans le droit de rétablir temporairement les droits NPF sur les fruits et légumes frais. Si le prix d'importation de ces produits est inférieur à 90 % du prix moyen mensuel enregistré durant les cinq années précédentes et que la

superficie cultivée de la Partie important ces produits n'excède pas la superficie moyenne des cinq années précédentes (exception faite des années où la superficie a été la plus élevée et la plus faible), le taux de droit NPF peut être réimposé temporairement.

Ce droit temporaire ne peut être imposé qu'une fois par an à l'échelle nationale, ou qu'une fois par an dans chaque région, pour une durée maximale de 180 jours. L'avis doit en être donné deux jours à l'avance et des consultations doivent en précéder l'application.

Aux termes de l'Accord, les extensions de la superficie cultivée pouvant résulter d'un passage de la production de raisin à celle d'autres fruits et de légumes sont exclues du calcul de la superficie. C'est un nouveau point en faveur des viticulteurs qui, au cours des prochaines années, pourraient devoir s'adapter et souhaiteraient abandonner la production de raisin pour d'autres cultures, telles que celle des fruits tendres de verger.

Industrie vinicole et viticulteurs

Par suite de l'Accord de libre-échange, les provinces devront renoncer progressivement, au cours d'une période de sept ans, à leurs pratiques discriminatoires en matière de fixation des prix.

Le Premier ministre Peterson a annoncé le 24 novembre 1987 qu'il n'était pas prêt à appliquer les dispositions de l'Accord, mais qu'il réduirait les écarts discriminatoires de prix visant les États-Unis et la Communauté européenne dans un délai de douze ans.

Le ministre de l'Agriculture, M. John Wise, a rencontré en décembre des représentants de l'industrie et des provinces afin d'examiner l'incidence de l'Accord et de trouver des solutions appropriées. Des consultations se poursuivent entre fonctionnaires.

L'industrie vinicole de l'Ontario doit dans une large mesure son développement aux programmes et aux politiques du gouvernement provincial, notamment aux prescriptions de mélange et aux pratiques en matière de majoration et de fixation des prix par l'Office de commercialisation.

Les restrictions imposées au commerce par les gouvernements provinciaux ont forcé les établissements vinicoles à exploiter un grand nombre de petites succursales relativement inefficaces. C'est ce tissu de soutien artificiel et de barrières commerciales qui a donné naissance à une situation dans laquelle la production totale de raisin du Canada est sans rapport avec la demande du marché, ce qui exige des gouvernements fédéral et

provinciaux des programmes permanents d'élimination des excédents.

Une adaptation sera nécessaire de la part des établissements vinicoles comme des viticulteurs. Le gouvernement fédéral en examine actuellement l'incidence afin d'évaluer les répercussions de l'Accord de libre-échange sur la compétitivité et la fiabilité de ce secteur de l'économie, pour lequel l'Accord ne fera qu'accélérer un processus d'ajustement déjà en cours.

Cependant, le gouvernement a donné des preuves de son engagement à l'égard de cette industrie et il y restera fidèle à un moment décisif pour l'avenir de cette activité. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour adoucir les répercussions des ajustements de ce secteur. De leur côté, les gouvernements provinciaux devront prendre de nombreuses initiatives pour aider cette industrie.

L'industrie vinicole a été incluse dans l'Accord de libre-échange parce qu'elle constitue depuis longtemps un sujet de friction avec les États-Unis. Il n'était pas possible de s'en tenir au statu quo. Si le Canada n'avait pas négocié une entente à ce sujet dans le contexte de l'Accord de libre-échange, il se serait exposé à de lourdes représailles de la part de l'industrie américaine. Il était menacé non seulement de l'intervention d'un groupe spécial du GATT, mais aussi, en vertu de la section 301, de mesures sur les vins qui viseraient également la bière et les alcools distillés, produits dont l'exportation présente un intérêt évident pour le Canada.

TRANSPORT

Les camionneurs de l'Ontario s'inquiétaient des répercussions qu'aurait sur leur secteur l'Accord de libre-échange. Cependant, ils se sont opposés pour l'essentiel aux initiatives fédérales visant à déréglementer le transport par camion, et ils considèrent l'ensemble de règles applicables aux services qui figurent dans l'Accord comme une poursuite de ce processus au mépris de leurs intérêts.

Le secteur des transports n'est pas visé par les règles s'appliquant aux services; il est donc bien exclu de l'Accord de libre-échange. Cela résulte du fait qu'il a été impossible aux États-Unis de soumettre l'industrie du transport maritime aux règles applicables aux services.

COMMERCE DE L'AUTOMOBILE

Points de discussion

Nous avons déclaré que, selon nous, le Pacte de l'automobile avait bien fonctionné et que le Canada ne soulèverait pas cette question à la table des négociations. Nous nous en sommes en effet abstenus.

Le gouvernement avait également indiqué que si les Américains formulaient des propositions pouvant déboucher sur des améliorations - accroissement de la production et du nombre d'emplois au Canada - nous y prêterions l'oreille. Effectivement, les Américains avaient certaines idées qui nous ont semblé donner matière à discussion.

Le résultat est ce que l'on peut décrire comme un "Pacte de l'automobile amélioré", étant donné son intégration à l'Accord de libre-échange.

Peu de choses ont changé pour les fabricants visés par le Pacte de l'automobile. Ils peuvent poursuivre leurs opérations comme par le passé et, par-dessus le marché, ils gardent les privilèges qui leur ont été accordés en qualité de producteurs de pays tiers et qui seront dorénavant refusés aux nouveaux venus. Selon moi, ces fabricants ont tout lieu d'être satisfaits de ce que nous avons obtenu. La Société canadienne des fabricants de véhicules à moteur a donné son aval aux dispositions relatives à l'automobile.

Elles sont favorables aux producteurs canadiens de pièces. Pour ce qui est du commerce avec les fabricants visés par le Pacte de l'automobile, les règles d'origine plus exigeantes instaurées par l'Accord de libre-échange amélioreraient la situation. Quant aux fabricants de pièces qui ont ou espèrent avoir pour clients les constructeurs automobiles étrangers installés en Amérique du Nord, il est à noter que les règles d'origine de l'Accord et la suppression des exemptions de droits constituent pour ces constructeurs une forte incitation à accroître leurs achats de pièces nord-américaines de façon à pouvoir bénéficier des droits réduits. Le fait que les dispositions relatives aux remises de droits fondées sur la production resteront en vigueur jusqu'en 1996 donne à ces entreprises établies au Canada de bonnes raisons de s'y approvisionner.

Les nouveaux constructeurs installés au Canada se verront garantir l'accès à leur principal marché et seront fortement incités à exercer leurs activités en Amérique du Nord d'une manière spécialisée et efficace.

L'élimination des redevances pour opérations douanières bénéficiera à toutes les entreprises du secteur qui exportent aux États-Unis.

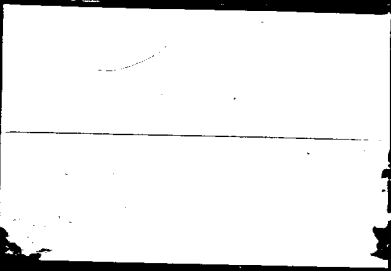
De part et d'autre de la frontière, des inquiétudes croissantes se sont manifestées au sujet de l'utilisation possible des dispositions du Pacte de l'automobile par de nouveaux producteurs qui s'en serviraient comme d'une voie détournée d'accès au marché américain, assemblant au Canada des véhicules contenant peu de pièces canadiennes ou même nord-américaines et s'emparant ainsi de marchés et d'emplois en Amérique du Nord. L'Accord répond à ces craintes en limitant l'avantage de l'importation en franchise de pays tiers aux fabricants qui sont actuellement parties au Pacte de l'automobile.

Les Américains auraient aimé que nous renoncions à l'ensemble du Pacte de l'automobile et des mesures de sauvegarde. Nous leur avons fait comprendre l'importance à la fois réelle et symbolique qu'a le Pacte pour le Canada ainsi que notre désir de le maintenir.

Nous avons donc conservé le Pacte de l'automobile, de même que les pénalités qui seraient imposées au cas improbable où une société ne respecterait pas les exigences. Mais que répondre à M. Bob White qui prétend que si nous supprimons les droits de douane entre le Canada et les États-Unis, les fabricants ne seront plus obligés de poursuivre leurs activités au Canada?

Jusqu'à la fin de la période de transition, les mesures de sauvegarde sont appuyées par les droits de douane de moins en moins élevés s'appliquant aux importations en provenance des États-Unis ainsi que par les droits NPF imposés sur les importations de pays tiers.

Après cette période, et même si les droits de douane sur les produits d'origine américaine sont supprimés, les fabricants visés par le Pacte de l'automobile devront toujours répondre aux conditions voulues pour conserver leur admissibilité aux importations en franchise de pays tiers. Il s'agit d'un avantage essentiel auquel ils ne renonceraient pas de leur plein gré.



Storage
CA1 EA55 88055 EXF
Ontario overview. --
43250469

de



LIBRARY E / BIBLIOTHEQUE A E
3 5036 20024861 8

